

## RÈGLEMENTS RÉGIONAUX

VALIDATION	
CD NAQ	05/12/2023
FFE	

### NAQ A02 - INTERCLUBS REGIONALE 1

Les règlements fédéraux R01 : Règles Générales, R02 : Annexe aux règles Générales et A02 : Championnat de France des clubs s'appliquent en priorité. Le terme « joueur » ainsi que les obligations qui s'y rapportent s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin dans ce qui suit.

Les spécificités et aménagements mineurs ci-après s'appliquent aux groupes de Régionale 1 gérés par la Ligue de Nouvelle-Aquitaine (désignée NAQ).

### Article 1 Structure

- La division « régionale 1 » est composée de 6 groupes d'au plus huit équipes de CINQ joueurs Les 6 groupes de régionale seront numérotés de 1 à 6 et tiendront compte dans la mesure du possible des situations géographiques de chacun.
- Un Club peut avoir plusieurs équipes engagées dans cette division. Cette composition est approuvée par le CD. En début de saison, le Président de la CTR ou par défaut le Président de la Ligue nomme un ou plusieurs Directeurs de groupes.
- Le Directeur de groupe est chargé d'établir le calendrier des rencontres de façon à minimiser les écarts kilométriques des déplacements entre les équipes du groupe.
- Les équipes d'un même club seront affectées à des groupes séparés, sauf si cela engendre une anomalie géographique importante, en particulier, une équipe ne pourra avoir de déplacement supérieur à 500 km aller retour lors d'une ronde, sauf avec son accord.
- Des matches à mi-distance pourront être organisés.

### Article 2 : Compétition.

#### **Article 2.1 Déroulement de la compétition**

Le championnat se joue en équipes de Club.

Un Club peut avoir plusieurs équipes engagées dans le même championnat.

La compétition est organisée sous la forme d'un tournoi toutes rondes.

Les rencontres se jouent les dimanches prévus pour les interclubs dans le calendrier National.

## En fin de saison :

- Le premier de chaque groupe accède à la N 4.
- Quand un promu refuse sa promotion, la place est proposée au suivant du même groupe ; si le suivant refuse, la place est alors offerte au mieux classé des seconds de Régionale ayant les meilleurs critères de classement définis comme au 4.3 sauf le point 2

## Article 2.2 Inscriptions

Des formulaires d'engagement sont envoyés en fin de saison à tous les clubs de la Ligue Nouvelle Aquitaine. L'inscription est gratuite.

Les formulaires d'engagement, doivent parvenir au DTR avant la date limite fixée par le Comité Directeur (en principe avant dernière semaine de septembre)

## Article 2.3 Lieu et heure des matchs

Début des parties à 14 h 15 au lieu prévu par le responsable du groupe.

Les exceptions d'un commun accord entre les équipes seront validées par le DG par échange de mails avec tous les clubs concernés lesquels devront accuser réception.

## Article 2.4 Responsable de match

Par défaut, c'est l'organisateur, désigné sur le bulletin d'inscription, de l'équipe jouant à domicile. Il doit mettre à disposition une salle permettant de bonnes conditions de jeu. Il désigne un arbitre pour la rencontre.

En cas d'absence d'arbitre titré, tout litige sera résolu à posteriori par le directeur de groupe (dans ce cas les deux capitaines d'équipes rédigeront un rapport, qu'ils n'oublieront pas de signer, dans lequel sera consigné tout ce qui peut être pris en compte au sujet du litige, accompagné des feuilles de parties des joueurs en cause), mais la partie continue, si c'est possible.

En cas de match à mi distance, le directeur de groupe précisera les fonctions de chacun ; par défaut, l'équipe ayant les Blancs est réputée recevoir.

Le club qui reçoit fournit la totalité du matériel de jeu.

## Article 3 (voir Règlement fédéral)

**Tous les alinéas concernant la N4 s'appliquent, tous les alinéas sans précision de division s'appliquent à l'exception des points suivants :**

**3.7.a)** Chaque équipe est composée de **5 joueurs** possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales.. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de – 2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

**3.7.f)** En Régionale 1, chaque équipe doit aligner à chaque ronde au moins **2 personnes** ayant déjà participé au moins une fois pour le compte de cette équipe depuis le début de la saison (**sauf pour les rondes 1 et 2**). En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1er échiquier concerné et tous ceux qui le suivent, qu'ils soient en infraction ou non.

**3.7.g)** Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 3 personnes mutées (voir Règles Générales 2.2) **à l'exception des équipes concernant les clubs créés après le 01 janvier de la saison précédente**. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.7.h)** **Au moins 2 des joueurs** ou composant une équipe doivent posséder la nationalité française ou être ressortissants de l'Union Européenne résidant en France, ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

**3.8** Une équipe ayant au moins 3 forfaits individuels perd le match sur le score de 3-0 (5-0 de points de partie).

En R1, chaque forfait individuel, à partir du 3<sup>e</sup> dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 20 €.

Sauf événement exceptionnel dûment justifié reconnu par la direction de groupe, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende de : 60 € .

Cette amende sera doublée si le forfait a lieu à la dernière ronde.

## Articles 4 et 5 (voir Règlement fédéral)

**Tous les alinéas concernant la N4 s'appliquent, tous les alinéas sans précision de division s'appliquent à l'exception des points suivants :**

4.2 – 3 ème alinéa

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 3-0 en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu).

## **Article 6 : BARRAGES**

Pour départager des équipes ayant évolué dans des groupes différents, il sera fait application de l'article 4.4 du règlement fédéral A02, 5<sup>ème</sup> alinéa : classement selon le ratio points de match / nombre d'équipes dans le groupe.

En cas d'égalité, les départages suivants seront appliqués successivement :

- équipes ayant disputé le plus de matchs,
- ratio calculé sur le différentiel ,
- puis sur les points de parties gagnées.

Si l'égalité subsiste, un match de barrage en présentiel ou hybride sera organisé.